

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Délibération
N° 2026-11

Le 21 mars deux mil vingt-six à 10 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 17 mars 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Mme Sandrine Mahutte, M. Pascal Bourgeteau Mme Laurette Brunet, M. Matthias Matron, Mme Martine Bourgoin, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, M. Patrick Convers, M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Cédric Desmedt, M. Pascal Frazao, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Colette Dollez par M. Thierry Manfredi, M. Christophe Trevily par M. Thierry Wims.

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 29
- Absents excusés : -
- Absents : -

Madame Marie-France Leverbe a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L2122-2, la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal et que le nombre d'Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

A Saint Just en Chaussée, l'effectif légal du Conseil Municipal est de 29 membres, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est donc de 8.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la régularité des affaires municipales, il est proposé de fixer le nombre d'Adjoints à 8.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard Dubouil,

Vu les articles L2122-1 à L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article L2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal de la ville de Saint Just en Chaussée compte 29 membres,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE :

- la création de 8 postes d'Adjoints.

Pour copie conforme.

Bernard DUBOUIL
Maire de Saint-Just-en-Chaussée



En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr